



ATTESTATION CONNAISSANCES LANGUES DELIVREE PAR L'OFII

Par **YILMAZ**, le **05/08/2012** à **02:54**

Bonjour,

j'ai eu un refus pour le regroupement familial pour ma femme et mon enfant le 22.03.2012 pour insuffisances ressources

au 1er janvier 2012, mes ressources ont évalués

J'ai fais un recours gracieux suite à cela, le préfet m'incite à redéposer une autre demande de regroupement avec les éléments nouveaux

j'ai déposé le dossier dont j'ai reçu une attestation de dépôt de dossier complet de la part de l'OFII, le 13.07.2012.

aussi, l'OFII m'informe pour que ma femme doit bénéficier dans son pays d'origine une évaluation de la langue française et des valeurs de la République

ma femme a déjà réussi et a reçu l'attestation de connaissance en avril 2012.

Ma question est le fait que j'ai dépensé de l'argent pour que ma femme puisse apprendre la langue dans un centre culturel français, est ce qu'elle est obligée de repasser encore une fois cette évaluation en sachant que mon dossier a été déposé le 13.07.2012.

il est vrai que le consulat lui réclamera cette attestation,

y a t il une durée de valadité de cette attestation, car j'ai cherché par des textes de lois,

y a rien, peut être par ce site ?

Merci pour votre conseil

dans l'attente

cordialement

Mr YILMAZ